

## **Programme détaillé des formations de niveaux I à III de droit collaboratif**

### **Niveaux I et II :**

Les niveaux I et II constituent les niveaux de base des formations de droit collaboratif. Ceux-ci doivent être suivis par tout avocat pour être agréé et maintenir son agrément comme avocat collaboratif. Ces deux niveaux de formations se veulent essentiellement pratiques et interactifs.

Le niveau I aborde l'historique du processus, son état d'esprit, ses étapes, son déroulement, la dynamique du travail d'équipe avec les clients et le confrère ainsi que les outils de base de communication, de négociation et de gestion des émotions.

Le niveau II apporte des éclairages plus approfondis sur le déroulement du processus, ses étapes, son fonctionnement et les outils de base. Des outils complémentaires de négociation et de gestion des émotions y sont enseignés.

### **Niveau III :**

Par le biais du partage d'expériences pratiques, le niveau III explore plusieurs outils complémentaires pour surmonter les difficultés et impasses rencontrées en pratique dans les négociations collaboratives. Les participants pourront s'approprier encore davantage ce processus par les exercices pratiques de ce niveau de formation.